



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

AUG 1 1983

A/38/317
S/15892 ✓
28 juillet 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 29 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES
POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 26 juillet 1983, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 21 janvier 1983 (A/38/79-S/15573), j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'on a enregistré, au cours de la période allant de janvier à juin 1983, 22 cas de violation de l'espace aérien pakistanais et 11 cas de violation du territoire pakistanais à partir de l'Afghanistan.

A plusieurs reprises, des avions militaires et des hélicoptères de combat portant des marques distinctives des forces armées afghanes ont pénétré de plusieurs milles dans l'espace aérien pakistanais en lançant dans certains cas, des roquettes sur le territoire pakistanais. Les cas de violation du territoire pakistanais étaient dus à des tirs d'artillerie et des tirs de char à partir de l'Afghanistan.

Un grave incident s'est produit le 9 avril 1983, à 18 heures (heure locale) : 14 obus d'artillerie ont été tirés à partir du territoire afghan sur un groupe de villages (Shahbaz Killi, Baz Gul Killi et Alaf Killi) situés en territoire pakistanais, près de la frontière afghane, à trois ou quatre kilomètres environ à l'ouest de Chaman. En outre, quelques obus - dont le nombre exact n'a pu être établi - sont tombés dans la région de Haji Ramzan Killi, Sohail Mando et Jan Mohammad Killi, à sept ou huit kilomètres environ au sud-ouest de Chaman. Ces obus ont endommagé plusieurs maisons et blessé un enfant.

* A/38/150.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et
Représentant permanent,

(Signé) S. Shah NAWAZ
